

Calimereuo relaxé... bonne nouvelle pour la liberté d'expression !

écrit par Christine Tasin | 25 octobre 2011



Calimero, qui avait brûlé quelques pages du coran transformées en avion s'écrasant sur les twin towers et avait uriné dessus pour les éteindre avait été relaxé en première instance, mais comparait à nouveau hier, le Parquet ayant fait appel. Sos racisme, la Grande mosquée de Strasbourg et la Licra, s'étaient à nouveau, bien sûr, portées partie civile (on attend encore qu'elles fassent la même chose contre l'individu qui crie « morts aux juifs » dans la video tournée par Guy Sauvage le 16 septembre 2011...).

Nous sommes ravis de savoir qu'il a été définitivement relaxé,

nous en sommes heureux pour lui et pour la France, qui a manqué de peu voir une nouvelle

jurisprudence remettre en selle le fameux « délit de blasphème » que nous croyions définitivement chassé de France avant que des associations d'extrême droite, des politiques comme Eric Raoult ou des instances représentatives des musulmans cherchent systématiquement à le remettre au goût du jour.

Les attendus du jugement ne remettent nullement en cause le fait d'avoir uriné sur le coran ou de l'avoir brûlé, ce qui est licite en France pour tout livre vous appartenant. Les livres religieux n'étant sacrés que pour les croyants des religions concernées, en leur âme et conscience, et ils ne peuvent imposer leurs conceptions et leurs croyances à d'autres.

Il est bien que les juges strasbourgeois n'aient absolument pas considéré les choses sous cet aspect, et on lira avec intérêt leurs explications « *Si la mise en scène décrite ci-dessus, que le prévenu reconnaît avoir réalisé dans le cadre d'une des émissions qu'il animait sur internet, revêt un caractère volontairement outrancier et délibérément provocateur, notamment le fait de brûler des pages du Coran et d'uriner sur celui-ci, il n'en demeure pas moins que les éléments de la procédure ne permettent pas de démontrer avec certitude que l'intention (...) était de susciter un sentiment d'hostilité ou de rejet de nature à provoquer la discrimination, la haine ou la violence à l'égard des musulmans* ».

Avec la condamnation du forcené de Forsane Alizza la semaine dernière, cela fait deux bonnes raisons pour saluer la justice de notre pays, dont nous avons pu, quelquefois, relever les « deux poids deux mesures » en faveur de certains islamistes, même si la condamnation du forcené de Forsane Alizza nous semble bien faible au regard de ses menaces et de son attitude de refus de la France et de ses lois !

Christine Tasin